



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-163**

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-09-20-00005 - Arrêté n°VL09/2022 du 20 septembre 2022 - Portant fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant : PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL) sise 23 Cours de la République à BLAYE (33390) (2 pages) Page 5

R75-2022-09-20-00006 - Arrêté n°VL10/2022 du 20 septembre 2022 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant : PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL) sise 23 Cours de la République à BLAYE (33390) (3 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2022-09-16-00004 - Arrêté n° LBM 22/2022 du 16 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "SYNLAB ADOUR" 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) (4 pages) Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-09-30-00002 - décision n°160/2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS pôle de santé du Villeneuvois-immobilier (2 pages) Page 17

R75-2022-09-30-00003 - Liste des décisions implicites de rejet de demandes d'autorisation d'activité de soins intervenues le 1er juillet 2022 pour le département de la Gironde (2 pages) Page 20

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE /

R75-2022-09-30-00004 - Arrêté Inter-Préfectoral n° 2022/209 du 30 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer (4 pages) Page 23

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-09-28-00010 - Arrêté modificatif N° 1 de l'arrêté R75-2022-07-22-00013 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 28

R75-2022-09-28-00009 - Arrêté modification n°1 de l'arrêté R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 32

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

- R75-2022-10-03-00003 - Arrêté n° DREETS-2022-028 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 36
- R75-2022-10-03-00004 - Arrêté n° DREETS-2022-029 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 43
- R75-2022-10-03-00005 - Décision n° DREETS-2022-023 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'emploi (2 pages) Page 52
- R75-2022-10-03-00006 - Décision n° DREETS-2022-024 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière de viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour (2 pages) Page 55
- R75-2022-10-03-00008 - Décision n° DREETS-2022-026 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures (3 pages) Page 58
- R75-2022-10-03-00009 - Décision n° DREETS-2022-027 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission administrative paritaire compétente) à leur édicition (2 pages) Page 62
- R75-2022-10-03-00007 - Décision n° DREETS-2022-025 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi et de rupture conventionnelle collective (2 pages) Page 65

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-10-03-00002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 68

R75-2022-10-03-00001 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 75

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2022-09-29-00008 - Arrêté d'autorisation de signature Hélène LEUDE (1 page) Page 80

R75-2022-09-29-00003 - Arrêté de subdélégation de signature Erwan LE BESCOND de COATPONT (1 page) Page 82

R75-2022-09-29-00007 - Arrêté délégation de signature Christophe GOUINAUD (1 page) Page 84

R75-2022-09-29-00006 - Arrêté directeur par intérim DSI Christophe GOUINAUD (1 page) Page 86

R75-2022-09-29-00005 - Arrêté subdélégation de signature Christophe GOUINAUD (1 page) Page 88

R75-2022-09-29-00004 - Arrêté subdélégation de signature Hélène LEUDE (1 page) Page 90

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-09-28-00007 - Arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) (4 pages) Page 92

R75-2022-09-28-00008 - Arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux (9 pages) Page 97

R75-2022-09-29-00009 - Arrêté du 29 septembre 2022 portant dissolution de la régie de recettes du rectorat de l'académie de Poitiers (2 pages) Page 107

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-20-00005

Arrêté n°VL09/2022 du 20 septembre 2022 - Portant
fermeture du site internet de commerce électronique
de médicaments d'une officine de pharmacie
concernant : PHARMACIE DES REMPARTS
(SELARL) sise 23 Cours de la République à BLAYE
(33390)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°VL09/2022 du 20 septembre 2022

Portant fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant
PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL)
sise 23 Cours de la République
à BLAYE (33390)
sous le numéro 33#000150

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°VL05 du 8 août 2022 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie, Pharmacie des Remparts, sise 23 cours de la République, 33390 BLAYE ;
- VU** la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le même jour au recueil des actes administratifs n°R75-2022-148 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur GALAND Gabriel, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, sise 23 Cours de la République, 33390 BLAYE (licence n°33#000150), par lequel il informe l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine avoir rejoint le groupe « Rocade » entraînant une modification de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments ;

CONSIDERANT que dans ces conditions le site internet dont l'adresse électronique est <https://pharmaciedesremparts.mesoigner.fr> ne peut plus fonctionner et doit être fermé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, sise 23 Cours de la République, 33390 BLAYE et dont l'adresse électronique est <https://pharmaciedesremparts.mesoigner.fr> est fermé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-20-00006

Arrêté n°VL10/2022 du 20 septembre 2022 -
Autorisant la création et l'exploitation d'un site
internet de commerce électronique de médicaments
d'une officine de pharmacie concernant :
PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL)
sise 23 Cours de la République à BLAYE (33390)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°VL10/2022 du 20 septembre 2022

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant
PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL)
sise 23 Cours de la République
à BLAYE (33390)
sous le numéro 33#000150

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le même jour au recueil des actes administratifs n°R75-2022-148 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.
- VU** le courrier et les documents joints à l'appui de la demande de Monsieur GALAND Gabriel, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, reçue à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 12 septembre 2022.

CONSIDERANT que Monsieur GALAND Gabriel justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10100386399 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, régulièrement autorisée au 23 Cours de la République à BLAYE (33390) par arrêté du 19 novembre 1942, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°33#000150 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Monsieur GALAND Gabriel d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire aux pharmaciens adjoints de l'officine.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, dont le pharmacien titulaire est Monsieur GALAND Gabriel, 23 Cours de la République à BLAYE (33390) et enregistrée sous le numéro de licence 33#000150.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedesremparts.rocade.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire de l'officine informe le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000150 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

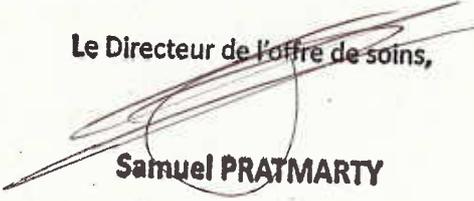
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-16-00004

Arrêté n° LBM 22/2022 du 16 septembre 2022
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
exploité par la SELAS "SYNLAB ADOUR" 10 rue
Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800)

Arrêté n° LBM 22/2022 du 16 septembre 2022

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « SYNLAB ADOUR » 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800)

Mouvements de biologistes

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 18 du 8 juillet 2020 portant transfert d'un site et modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB ADOUR ;
- VU** la décision du 8 septembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 8 septembre 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n° R75-2022-148 ;
- VU** le courrier en date du 20 avril 2020 du laboratoire de biologie médicale SYNLAB ADOUR informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de mouvements de biologistes ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral de Monsieur Samuel MASTRILLI ;

CONSIDERANT l'acte unanime des associés en date du 25 février 2022 actant l'agrément de Monsieur Samuel MASTRILLI en qualité de nouvel associé professionnel interne au sein de la SELAS SYNLAB ADOUR ;

CONSIDERANT l'attestation d'inscription au Conseil départemental des Landes concernant Monsieur Samuel MASTRILLI, en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'Ordre des pharmaciens concernant Monsieur Jean-François SIRAUDEAU, en date du 25 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) SYNLAB ADOUR inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 400013199 dont le siège social est fixé au 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) est accordée.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Intégration de Monsieur Samuel MASTRILLI en qualité de nouvel associé professionnel interne,
- Démission de Monsieur Jean-François SIRAUDEAU de ses fonctions de biologiste médical.

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB ADOUR inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A- ASSOCIÉS BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES :

- **Monsieur Dominique GAUTIER**, pharmacien biologiste coresponsable, Président de la société, inscrit au tableau de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001616720
- **Madame Jacqueline LECAT DE CAMARET**, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit au tableau de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001643286
- **Monsieur Samuel MASTRILLI**, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre national des médecins du Conseil départemental des Landes sous le numéro RPPS 10005189989

Article 4 : l'arrêté n° LBM 18 du 8 juillet 2020 portant transfert d'un site et modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB ADOUR est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

Annexe 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB ADOUR »

LISTE DES SITES EXPLOITES

ZONE SUD AQUITAINE

- **2 sites ouverts au public :**

- 1) **10 Rue Victor Lourties - AIRE SUR L'ADOUR (40800)**
Numéro FINESS ET 40 001 320 7
- 2) 18 rue des arrats – ZA de Peyran – 40800 AIRE SUR L'ADOUR (40800)
Numéro FINESS ET 40 001 539 2

- **1 site fermé au public :**

- 3) Rue Chantemerle - lieu-dit Capit - AIRE SUR L'ADOUR (40800)
Numéro FINESS ET 40 001 321 5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-30-00002

**décision n°160/2022 portant approbation de l'avenant
n°4 à la convention constitutive du GCS pôle de
santé du Villeneuvois-immobilier**

Décision n°160 du 29 septembre 2022

*Approbation de l'avenant n°4 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire « GCS Pôle de santé du Villeneuvois –
immobilier »*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 08 septembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 8 septembre 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, (n°R75-2022-148) ;
- VU** la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, en date du 17 juillet 2008, approuvant la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Pôle de santé du Villeneuvois – immobilier », sis Brignol Romas, route de Fumel, 47 300 VILLEUNEUVE-SUR-LOT,

- VU** la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 28 février 2011, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Pôle de santé du Villeneuvois – immobilier »,
- VU** la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2011 approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Pôle de santé du Villeneuvois – immobilier »,
- VU** la décision de Monsieur le Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 2 avril 2015 approuvant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Pôle de santé du Villeneuvois – immobilier »,

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire modifiée par son avenant n°4, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Pôle de Santé du Villeneuvois - Immobilier » est approuvé.

Article 2 :

Le Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois - immobilier, personne morale de droit privé, a pour objet d'édifier et de gérer sur le site unique et commun de Brignol – Romas, les bâtiments accueillant le Pôle de santé du Villeneuvois, de manière à assurer leur mise à disposition auprès de ses membres.

Article 2 :

Le Groupement de coopération sanitaire « Pôle de Santé du Villeneuvois - Immobilier » a son siège social sur le site du Pôle de Santé du Villeneuvois, Brignol Romas, route de Fumel, 47 300 VILLEUNEUVE-SUR-LOT.

Article 4 :

Le Groupement de coopération sanitaire « Pôle de Santé du Villeneuvois - Immobilier » est constitué pour une durée indéterminée, qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive, soit à compter du 17 juillet 2008.

Article 5 :

Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

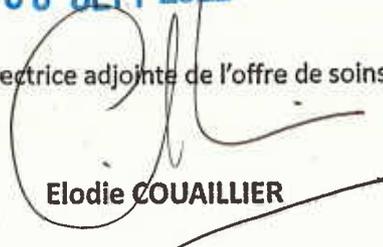
Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

30 SEP. 2022

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-30-00003

Liste des décisions implicites de rejet de demandes d'autorisation d'activité de soins intervenues le 1er juillet 2022 pour le département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers
Département régulation de l'offre

Rejets implicites de demandes d'autorisation d'activités de soins

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41, 2^{ème} alinéa, du code de la santé publique, les décisions implicites de rejet de demandes d'autorisation intervenues en application du dernier alinéa de l'article L. 6122-9, et la date à laquelle elles sont intervenues, doivent être mentionnées dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des décisions implicites de rejet de demandes d'autorisation d'activité de soins intervenues le 1^{er} juillet 2022 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 SEP. 2022

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

**REJETS IMPLICITES DE DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS
INTERVENUS LE 1^{ER} JUILLET 2022**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La demande de la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie, sans soins intensifs, sur le site de la maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, 203 route de Toulouse, 33400 Talence, est implicitement rejetée, conformément au dernier alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique.

Le rejet implicite de la demande précitée est intervenu à la date du 1^{er} juillet 2022.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-09-30-00004

Arrêté Inter-Préfectoral n° 2022/209 du 30 septembre
2022 portant modification de la composition de la
commission spécialisée du Conseil maritime de
façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du
suivi du développement de l'éolien en mer



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Bordeaux, le **30 SEP. 2022**
N° 2022/209
N°

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant modification de la composition de la commission spécialisée
du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du
développement de l'éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;

Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique définie par l'arrêté n° 2021/159 du 15 octobre 2021 en visa ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

BCRM de Brest - Préfecture maritime de l'Atlantique
CC 46 - 292040 BREST CEDEX 09
aem@premar-atlantique.gouv.fr
Dossier suivi par : GGEM

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
1-3 rue Fondaudège CS21227 - 33074 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 00 83 00

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr>

1/4

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition de la commission spécialisée « éolien en mer » est modifiée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

"Article 6

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, selon les nécessités de l'ordre du jour :

- *un représentant de chacun des projets de parcs éoliens en mer posés ou flottants issus des appels d'offre,*
- *un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air,*
- *un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),*
- *le président du comité départemental des pêches maritimes de la Charente-Maritime ou son représentant,*
- *un représentant de France énergie éolienne (FEE),*
- *la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis ou son représentant,*
- *un représentant de Météo France,*
- *le ou la président(e) du conseil scientifique placé auprès de la présente commission,*
- *le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant.*

La Commission éolien en mer peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats. »

Article 3

L'annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacée par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

« ANNEXE

à l'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

Composition de la commission

Coprésidents

1. *le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant*
2. *la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant*

État et établissements public

3. le préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
4. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
5. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
6. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
7. le directeur du centre Ifremer de Nantes ou son représentant
8. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
9. le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant
10. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant
11. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Collectivités territoriales et de leurs groupements

12. le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
13. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant
14. le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant
15. un représentant des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association nationale des élus du littoral
16. un représentant des maires ou présidents d'établissements publics désignés par l'association des maires de France

Activités professionnelles et entreprises

17. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
18. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
19. le président du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime ou son représentant
20. un représentant de la filière extraction désigné par l'union nationale des industries des carrières et matériaux
21. un représentant de la filière énergies marines renouvelables désigné par le syndicat national des énergies renouvelables
22. le président du directoire du grand port maritime de La Rochelle ou son représentant
23. le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux ou son représentant
24. un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'association des ports de plaisance de l'Atlantique
25. un représentant des industries nautiques désigné par la fédération des industries nautiques
26. un représentant désigné par armateurs de France
27. un représentant désigné par réseau transport d'électricité (RTE)

Salariés des entreprises

28. un représentant des salariés désigné par les organismes représentatifs

Usagers de la mer et du littoral

29. le représentant de la fédération française de voile
30. le représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins

31. un représentant de la fédération de la Plaisance et des Pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine
32. un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membre d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine

Associations de protection de l'environnement littoral ou marin

33. le représentant de Ligue pour la protection des oiseaux
34. le représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
35. le représentant de "Surfrider Foundation"
36. le représentant de l'association "Nature Environnement 17"

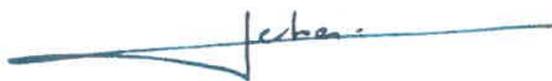
Personnes qualifiées

37. Madame Ségolène TRAVICHON responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime
38. Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP littoral en Nouvelle-Aquitaine »

Article 4

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet maritime de l'Atlantique,



La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine,



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-09-28-00010

Arrêté modificatif N° 1 de l'arrêté
R75-2022-07-22-00013 relatif à la création et à la
nomination des membres du comité plénier du
Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de
l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif N° 1 de l'arrêté R75-2022-07-22-00013 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU le courrier en date du 4 août 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT) représentative au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 28 juin 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par la DRAAF ;
- VU le courriel en date du 16 septembre 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par la DREETS ;
- VU le courriel du 16 septembre 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil régional de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courriel en date du 23 août 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par CHEOPS ;
- VU le courriel en date du 1^{er} septembre 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par la DRDFE ;
- VU les fautes d'orthographe sur les noms des représentants du Conseil régional et de la CPME ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2022-07-22-00013 portant création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Présidence :

Suppléant

Jean-Louis NEMBRINI (au lieu de Jean-Louis Membrini)

Des représentants de la région :

Suppléants

David BEVIERE (au lieu de Nicolas PLATON,
Frédérique JOINT et Yann RIVIERE)
Yvan DAVIDOFF (au lieu de Dominique
ASTIER et Edwige GAGNEUR)

Des représentants de l'État :

- *Au titre de la DREETS :*

Titulaire

Jean-Guillaume BRETENOUX (au lieu de
Pascal APPREDERISSE)

- *Au titre de la DRAAF :*

Suppléant

Laurent HERBRETEAU (au lieu de Jean-
Marie CHANSON)

- *Au titre de la DRDFE :*

Titulaire

Sandra LAPEYRADE

Suppléante

Anaïs SEBIRE

Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs :

- *Au titre de la CGT :*

Titulaire

Pascal MICHEL

Suppléant

Gaëtan GRIFFON

Des représentants de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et inter professionnel :

- *Au titre de la CPME :*

Suppléant

Philippe BOULAUD (au lieu de Philippe Bouland)

Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- *Au titre de la représentation régionale des Cap Emploi :*

Titulaire

Patrick DEBAERE (au lieu de Allain MAUBERT)

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 SEP. 2022**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-09-28-00009

Arrêté modification n°1 de l'arrêté
R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la
nomination des membres du bureau du Comité
Régional de l'Emploi, de la Formation et de
l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif N° 1 de l'arrêté R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU le courriel en date du 28 juin 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par la DRAAF ;
- VU le courriel en date du 4 août 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (CGT) ;
- VU le courriel en date du 16 septembre 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil Régional ;
- VU les fautes d'orthographe sur 2 noms de représentants du Conseil Régional et de la CPME,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié dans sa composition comme suit :

La Présidence

Suppléant

Jean-Louis NEMBRINI (au lieu de Jean Louis Membrini)

Des représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaire

Suppléants

*David BEVIERE (au lieu de Stéphanie ANFRAY)
Yvan DAVIDOFF (au lieu de Delphine EYCHENNE et Frédérique JOINT)*

Des représentants de l'Etat :

- o Au titre de la DRAAF :

Titulaire

Laurent HERBRETEAU (au lieu de Jean-Marie CHANSON)

Du représentant de l'organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interinstitutionnel :

- o Au titre de la CPME :

Suppléant

Philippe BOULAUD (au lieu de Philippe BOULAND)

Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- o Au titre de la CGT :

Titulaire

Pascal MICHEL

Suppléant

Gaëtan GRIFFON

ARTICLE 2 :

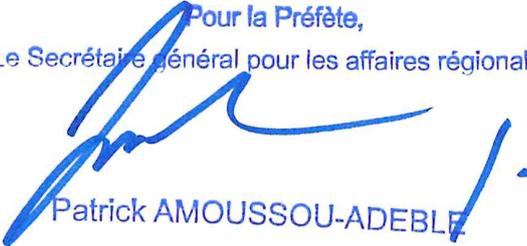
Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la région.

Fait à Bordeaux, le **28 SEP. 2022**

La Préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00003

Arrêté n° DREETS-2022-028 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° DREETS-2022-028 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

• Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
 Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
 Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
 Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
 Madame Laëtitia Tamarolle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
 Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat
 Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
 Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat
 Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
 Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'Etat
 Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle
 Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'Etat

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
 Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
 Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
 Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
 Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
 Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines
 Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Olivier Atlan, inspecteur principal CCRF

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
 Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat
 Madame Floriane Lutrand, contractuelle de droit public
 Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'Etat
 Madame Nuriya Mellinger, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat
 Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
 Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

- **Compétences sur le champ de la protection des données**

Monsieur Hakim FAKHET, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Pôle Ressources et Pilotage

Madame Yasmîna Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Steve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et

au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

Pascal Chaussée, Olivier Dufour, Eric Cléron

Pôle Ressources et Pilotage

Yasmîna Lahlou, Florence Bayon, Steve Boscardin, Emmanuelle Burel, Béatrice Cadrieu, Darmi Madi Attoumani, Céline Dugué, Mickaël Faure, Veran Loemba, Arnaud Ploite.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Patrick Aussel, Eric Labadie, Laëtitia Tamarolle, Johann Compain, Damien Jourdes, Brigitte Gervais, Marie-Pierre Brun, Charles De Lastic-Saint-Jal, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Moret, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Aurore Barrau, Johanna Varenne, Nassrine Mohamed-Youssouf, Gabriela Le Monnier.

Pôle Politique du Travail

Sébastien Agius, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, Fabien Grandjean, Laure Medjani.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Eric Lefèvre, Olivier Atlan, Hélène Santi ;

Pôle Solidarités

Véronique Castro, Stéphanie Charnoï, Simon Corchuan, Virginie Gendreau, Anne-Valérie Pheilipot, Guilhem Sarlandie, Nathalie Savigny, Stéphanie Frémont.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeure soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, défères, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Monsieur Olivier Atlan, inspecteur principal CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Bertrand Bouquillon ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines,
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 8 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00004

Arrêté n° DREETS-2022-029 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° DREETS-2022-029 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DU 26 septembre 2022 de Madame Fabienne Bucio Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
134 : Développement des entreprises et régulations
147 : Politique de la ville
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques
787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.
111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

363 : Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale, Madame Veronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

2°) BOP centraux suivants :
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

1°) BOP régionaux suivants :
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale
Madame Veronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Julie Diez, contractuelle
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 10 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
- 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
305 : Stratégies économiques

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134 : Développement des entreprises et régulations
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomon, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomon, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de la classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Michaël Rodriguez, contrôleur du travail

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00005

Décision n° DREETS-2022-023 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs
propres
du DREETS en matière d'emploi



**Décision n° DREETS-2022-023 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
du DREETS en matière d'emploi**

Vu le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DES CODES	MESURES
Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11 du code du travail	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
Rémunération mensuelle minimale	
L. 3232-9 et R. 3232-6 du code du travail	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat

1

Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
R. 5422-3 du code du travail	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Contrats de professionnalisation	
L. 6325-22 et R. 6325-20 du code du travail	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi	
R. 338-6 du code de l'éducation	Composition du jury
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00006

Décision n° DREETS-2022-024 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DREETS en
matière de viabilité économique
des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre
de demandes
de titres de séjour



**Décision n° DREETS-2022-024 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière de viabilité économique
des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes
de titres de séjour**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 pris en application de l'article R. 553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2016 concernant l'application de la loi relative au droit des étrangers en France ;

Vu l'instruction n° 001163 du 22 décembre 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consultation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sur la viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée,
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines,
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines,

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

la carte annuelle « entrepreneur/profession libérale » (articles L. 313-10 et R. 313-16 à R. 313-16-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

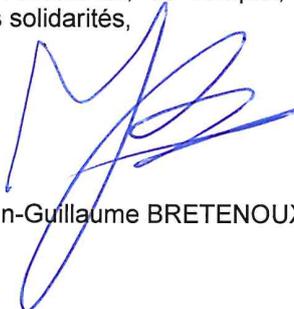
la carte pluriannuelle « passeport talent : création d'entreprise » (5° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-57 à R. 313-60 du même code) ;

la carte pluriannuelle « passeport talent : investissement économique » (7° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-63 et R. 313-64 du même code).

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle 3E sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00008

Décision n° DREETS-2022-026 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature pour l'application des
dispositions
du Code de Commerce, du Code de la
Consommation et de la loi du 4 juillet 1837
modifiée relative aux poids et mesures



**Décision n° DREETS-2022-026 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature pour l'application des dispositions
du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837
modifiée relative aux poids et mesures**

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R. 525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article R. 490-4 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 nommant Jean-Luc HOLUBEIK en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée,
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines,

pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2 : La présente délégation vise les mesures suivantes :

1- Code de la consommation

- Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
- Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L 522-10 du code de la consommation)
- Proposition de transaction prévue aux articles L 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
- Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
- Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation

2- Code de commerce

- Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce.
- Transaction pénale du code de commerce :
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce).
- Représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives

3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

- Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

-pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Olivier Atlan, inspecteur principal de la CCRF
Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF

Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 4 : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

Article 5 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,



Jean- Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00009

Décision n° DREETS-2022-027 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs
propres
en matière de gestion des actes relatifs à la situation
individuelle des agents
exerçant leurs fonctions dans ses services pour
émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la
commission
administrative paritaire compétente) à leur édiction



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Décision n° DREETS-2022-027 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission
administrative paritaire compétente) à leur édicition**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée,

1

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe,
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat,

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- Proposition d'inscription au tableau d'avancement
- Avancement à un échelon spécial
- Etablissement de la liste d'aptitude
- Détachement et renouvellement
- Mutation après avis du chef de service d'origine
- Affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 2 : La directrice régionale déléguée et la responsable du Pôle ressources et pilotage sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-10-03-00007

Décision n°DREETS-2022-025 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature en matière de plan de
sauvegarde de l'emploi
et de rupture conventionnelle collective



**Décision n°DREETS-2022-025 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
et de rupture conventionnelle collective**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, L 1233-34 à L 1233-35-1, R 1233-3-1 à D 1233-14-4 et L 1237-19 à L 1237-19-8, R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants pour :

- tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail.
- les décisions relatives aux contestations de l'expertise prévue par l'article L1233-34 du code du travail.
- tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-8 du code du travail.

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée
Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-03-00002

Décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Bordeaux, le 03 octobre 2022

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

de signature en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant ces deux services ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant ces deux services ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie.
- Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par interim,
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Régis Carbonié-Suils, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par intérim,
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Madame Régina Campinho, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

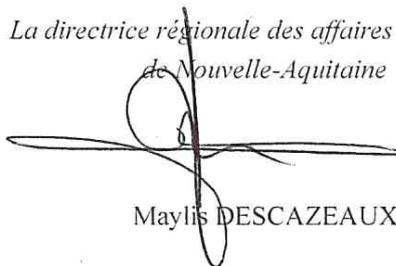
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives.

Article 3 : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} juillet 2022. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 octobre 2022

*La directrice régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-03-00001

Décision de subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire



Bordeaux, le 03 octobre 2022

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

en matière d'ordonnancement secondaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générales

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354 et 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33.

Article 2 – Subdélégations de signature spécifiques

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 susvisé, à :

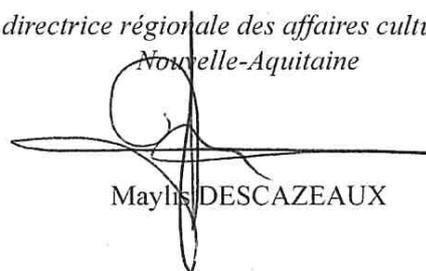
- Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région, du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritimes des Deux-Sèvres, de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 - UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 10 janvier 2022. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 octobre 2022

*La directrice régionale des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-29-00008

Arrêté d'autorisation de signature Hélène LEUDE



Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim, autorisation est donnée à Madame Hélène LEUDE, cheffe du département des systèmes applicatifs, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du service concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **29 SEP. 2022**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-29-00003

Arrêté de subdélégation de signarue Erwan LE
BESCOND de COATPONT



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Erwan LE BESCOND de COATPONT, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim, à Monsieur Erwan LE BESCOND de COATPONT, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

29 SEP. 2022

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Monsieur Erwan LE BESCOND de COATPONT

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-29-00007

Arrêté délégation de signature Christophe
GOUINAUD

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur
des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation est donnée à Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **29 SEP. 2022**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-29-00006

Arrêté directeur par intérim DSI Christophe
GOUINAUD



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant intérim de la direction des systèmes d'information de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 portant affectation de Monsieur Christophe GOUINAUD au rectorat de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une période de 5 ans.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christophe GOUINAUD, est désigné directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim à compter du 1^{er} septembre 2022, jusqu'à la nomination du nouveau directeur délégué des systèmes d'information du rectorat de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 SEP. 2022

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-29-00005

Arrêté subdélégation de signature Christophe
GOUINAUD



**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe GOUINAUD,
directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 SEP. 2022

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Christophe GOUINAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-29-00004

Arrêté subdélégation de signature Hélène LEUDE



**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Hélène LEUDE,
responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur des systèmes d'information délégué du Rectorat de Bordeaux par intérim, à Madame Hélène LEUDE, cheffe du département des systèmes applicatifs, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 SEP. 2022**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Hélène LEUDE
Visé par le présent arrêté



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-28-00007

Arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de
la commission de concertation de l'académie de
Poitiers (enseignement privé)



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 28 SEP. 2022
fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers
(enseignement privé)

La Préfète de la région Nouvelle Aquitaine,

Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-10, L.442-11, et R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la demande exprimée par la rectrice de l'académie de Poitiers le 23 septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : La composition de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est arrêtée ainsi qu'il suit :

1) Au titre des personnes désignées par l'État :

a) La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, présidente

En cas d'empêchement de la Préfète de région, la présidence est assurée par la rectrice de l'académie de Poitiers, ou par le secrétaire général pour les affaires régionales, en cas d'empêchement de la rectrice.

b) La rectrice de l'Académie de Poitiers

c) Quatre représentants des services académiques et trois personnalités qualifiées :

- Quatre représentants des services académiques

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Fabrice BARTHELEMY Directeur académique des services de l'éducation nationale - directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vienne	Monsieur Arnaud LECLERC Directeur académique des services de l'éducation nationale - directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres
Monsieur Jean-Jacques VIAL Secrétaire général de l'académie de Poitiers Rectorat de Poitiers	Madame Marie-Christine DUPORT Adjointe au secrétaire général d'académie – directrice des moyens - Rectorat de Poitiers
Monsieur Yannick THEVENET Adjoint au DRAIO - Rectorat de Poitiers	Monsieur Laurent SCHEITHAUER Inspecteur d'information et d'orientation Conseiller technique du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne
Madame Cécile BETERMIN Doyenne des IA-IPR - Rectorat de Poitiers	Monsieur Ahmed BAUVIN DAFPIC - Rectorat de Poitiers

- Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Henri COLIN Conseil départemental de la Vienne	Monsieur Jérôme NEVEUX Conseil départemental de la Vienne
<i>En cours de désignation</i> Membre du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la région Nouvelle-Aquitaine	<i>En cours de désignation</i> Membre du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la région Nouvelle-Aquitaine
<i>En cours de désignation</i> AFDET 86	<i>En cours de désignation</i> AFDET 86

2) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Trois conseillers régionaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Benoît TIRANT Conseiller régional	Madame Nathalie LANZI Conseillère régionale
Madame Laurence VALLOIS-ROUET Conseillère régionale	Madame Margarita SOLA Conseillère régionale
Madame Françoise BALLET-BLU Conseillère régionale	Monsieur Ronan NEDELEC Conseiller régional

b) Trois conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Sylvie RENAUDIN Conseillère départementale du canton de Cerisay (Deux-Sèvres)	Monsieur Olivier POIRAUD Vice-président du conseil départemental des Deux-Sèvres et conseiller départemental du canton de Frontenay Rohan-Rohan (Deux-Sèvres)
Madame Caroline ALOE Vice-présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime et conseillère départementale du canton de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime)	Madame Valérie AMY-MOIE Conseillère départementale du canton de Marans (Charente-Maritime)
Madame Fabienne GODICHAUD Vice-présidente du conseil départemental de la Charente et conseillère départementale du canton de La Couronne (Charente)	Madame Nelly VERGEZ Vice-présidente du conseil départemental de la Charente et conseillère départementale du canton de Tude-et-Lavalette (Charente)

c) Trois maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Chantal GOREAU Maire de Fouquebrune (Charente)	<i>En cours de désignation</i>
Madame Véronique WUYTS-LEPAREUX Maire de l'Isle-Jourdain (Vienne)	Monsieur Christian MICHAUD Maire de Naintré (Vienne)
Madame Monique RIVIERE Maire de Sainte-Radegonde (Charente-Maritime)	<i>En cours de désignation</i>

3) Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Pascal d'ERCEVILLE , chef d'établissement Institution La Salle – Saint-Louis à Pont-l'abbé-d'Arnoult (Charente-Maritime)	Madame Patricia MORIN , cheffe d'établissement collège privé Notre Dame à Bressuire (Deux-Sèvres)
Monsieur Philippe MISERY , chef d'établissement ensemble scolaire Isaac de l'Étoile Poitiers (Vienne)	Madame Christine VITRAC , cheffe d'établissement La Rochefoucauld (Charente)
Monsieur Romuald MOREAU , chef d'établissement ensemble scolaire École Saint Cyprien Bressuire (Deux-Sèvres)	Monsieur Alain BREMAUD , chef d'établissement ensemble scolaire école La Providence Poitiers (Vienne)

b) Trois maîtres enseignants dans un établissement privé :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Hervé JEANNEAU FEP-CFDT - École de la Chaume 86190 - Vouillé	Monsieur Emmanuel DUPONT FEP-CFDT Lycée Saint Joseph L'amandier 16710 - Saint-Yrieix-sur-Charente
Monsieur Damien ROUET FEP-CFDT Lycée Saint-Louis 17250 - Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Madame Angélique CUBAS Collège Sainte Anne 64371 - Mauléon
Madame Laurence CHARPENTIER SNEIP-CGT Lycée Isaac de l'Etoile 86000 - Poitiers	Monsieur Alexandre ROBUCHON CGT Saint-Paul 16000 - Angoulême

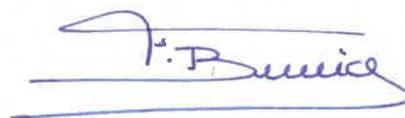
c) Trois parents d'élèves de l'association la plus représentative au niveau académique (APEL) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Leticia FAUCON-KRATZ (APEL 17)	Madame Élodie GARCIA (APEL 16)
<i>En cours de désignation</i>	Madame Élise PINTO (APEL 79)
Madame Laëtitia MORAZZANI (APEL 86)	Madame Cécile BAUDRY (APEL 86)

Article 2 : - L'arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est abrogé.

Article 3 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-28-00008

Arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du
conseil académique de l'éducation nationale de
l'académie de Bordeaux



ARRÊTÉ du 28 SEP. 2022

fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale

-Académie de Bordeaux-

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la demande formée le 15 septembre 2022 par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier – La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est arrêtée ainsi qu'il suit :

I) La présidence est exercée par la préfète de région ou par le président du conseil régional selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou de la région.

En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil est présidé par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil Régional, le conseil académique de l'éducation nationale est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

II) Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes.

Huit conseillers régionaux désignés par le conseil régional

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis NEMBRINI	Mme Maryline BEYRIS
M. Pascal CAVITTE	M. Mathieu BERGÉ
Mme Yasmina BOULTAM	M. Christophe CATHUS
Mme Isabelle LARROUY	Mme Delphine EYCHENNE
Mme Marie-Laure LAFARGUE	Mme Nathalie LE YONDRE
Mme Sylvie FRANCESCHINI	Mme Julie RECHAGNEUX
M. Thomas CHEVALERIAS	Mme Hélène ESTRADE
Mme Sophie BUSSIÈRE	M. Vital BAUDE

Huit conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de chaque département de l'académie de Bordeaux

DORDOGNE

Titulaires	Suppléants
M. Christian TEILLAC Vice-président du Conseil départemental en charge de l'éducation, conseiller départemental du canton de Vallée de l'Homme	M. Jean-Michel SAUTREAU Conseiller départemental du canton de Montpon-Ménéstérol
Mme Christelle BOUCAUD Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la jeunesse et des sports, conseillère départementale du canton de Trélissac	Mme Isabelle HYVOZ Conseillère départementale du canton de Thiviers

GIRONDE

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique SEYRAL Conseillère départementale du canton Bordeaux-4	Mme Carole GUERE Vice-présidente du conseil départemental chargée des dynamiques associative, sportive et culturelle, conseillère départementale du canton Mérignac-1
M. Matthieu MANGIN Vice-président du conseil départemental chargé de la communication, information aux citoyens, conseiller départemental du canton Bordeaux-5	Mme Michelle LACOSTE Conseillère départementale du canton Nord-Libournais

LANDES

Titulaire	Suppléant
Mme Muriel LAGORCE Vice-présidente du conseil départemental chargée de l'éducation, conseillère départementale du canton Côte-d'Argent	Mme Sylvie BERGEROO Conseillère départementale du canton de Pays Tyrossais

LOT ET GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas LACOMBE Vice-président du conseil départemental en charge des Politiques éducatives et des collèges, conseiller départemental du canton de l'Albret	Mme Valérie TONIN Conseillère départementale du canton de Lavardac

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LAHORE Vice-présidente en charge de l'éducation, des collèges et de la vie des collégiens, conseillère départementale du canton du Pays de Morlaàs et du Montanerès	M. Bernard DUPONT Conseiller départemental du canton d'Artix et Pays de Soubestre
Mme Nicole DARRASSE Conseillère départementale du canton d'Anglet	M. Iker ELIZALDE Conseiller départemental du canton de Hendaye-Côte Basque-Sud

Sept maires désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Bordeaux

DORDOGNE

Titulaires	Suppléants
M. Lionel VERGNAUD Maire de Le Pizou	Mme Claudine LAFON Maire de Sarrazac

GIRONDE

Titulaires	Suppléants
M. Joël DOUX Maire de Montagoudin	M. Raymond RODRIGUEZ Maire de Gauriac
Mme Gracia PEREZ Maire de Castres	M. François FALGUEYRET Maire de Jugazan

LANDES

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie LAILHEUGUE Maire de Maylis	Mme Maylis ETCHEVERRY Maire de Geloux

LOT ET GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie LENZI Maire de Montignac-de-Lauzun	M. Christophe COURREGELONGUE Maire de Virazeil

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant de Bordeaux métropole

Titulaire	Suppléant
Mme Claude MELLIER Vice-présidente de Bordeaux métropole	Mme Stéphanie ANFRAY Conseillère métropolitaine

III) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État.

Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Titulaires	Suppléants
FSU	
M. Hugo LASSALLE Professeur certifié Lycée Condorcet 33 – BORDEAUX	Mme Delphine DISCAMPS Professeure certifiée Lycée Louis de Foix 64 - BAYONNE
Mme Julia BRIVADIS AAE Lycée Laure Gatet 24 - PERIGUEUX	Mme Hélène DESTREM AAE Collège du Val de Saye 33 – ST YZAN DE SOUDIAC
M. Eric DELBOS PLP Lycée Léonard de Vinci 24 - PERIGUEUX	M. Alain REILLER Professeur agrégé Lycée Gustave Eiffel 33 - BORDEAUX
Mme Cathy LAFFARGUE Professeure des écoles École élémentaire 40 - MONT DE MARSAN	Mme Yannick LAFAYE Infirmière Lycée Jean Monnet 33 - LIBOURNE
M. Jérémy CARE PEPS Lycée des Graves 33 – GRADIGNAN	Mme Fabienne SENTEX Professeure certifiée Lycée les Iris 33 - LORMONT

Mme Valérie PARIS Assistante Sociale DSDEN de la Gironde 33 – SAINT ANDRE DE CUBZAC	M. Jérôme JOLIVET PLP LP Sud Gironde 33 - LANGON
UNSA	
M. Laurent LAPEYRE PLP LP Jean Monnet 47 - FOULAYRONNES	M. Vincent FAUVEL Professeur certifié Collège Ausone 33 - BAZAS
Mme Evelyne FAUGEROLLE Professeure certifiée Collège les Lesques 33 - LESPARRE	Mme Christine MOINE-UIBER Professeure certifiée Lycée Brémontier 33 - BORDEAUX
M. Xavier YVART Proviseur Lycée des Graves 33 - GRADIGNAN	M. Nicolas BONNET Principal Collège Blanquefort 33 - BLANQUEFORT
Mme Sandrine BRANA-VELU APA Lycée Blanquefort 33 - BLANQUEFORT	Mme Cédric SANCIER Professeure des écoles École primaire 33 - BEGUEY
M. Patrick TETAUD DDFPT Lycée Porte du Lot 47 - CLAIRAC	M. Franck HIALE-GUILHAMOU Professeur certifié Collège Simin Palay 64 - LESCAR
FO	
M. Eric MOUCHET PLP LP Jean Monnet 33 – LIBOURNE	M. André HERNANDEZ Professeur agrégé LPO Alfred Kastler 33 - TALENCE
M. Patrick MOURAS Professeur des écoles Ecole élémentaire André Meunier 33 - BORDEAUX	Mme Marlène FERNANDEZ Professeure des écoles École élémentaire 33 - LACANAU
SGEN-CFDT	
Mme Marie Line KHOLLER Proviseure Lycée de Gascogne 33 - TALENCE	M. Jean François BOURDONCLE PLP Lycée de Gascogne 33 - TALENCE
CGT	
M. Serge LESCAMELA Professeur certifié LG Sud des Landes 40 - ST VINCENT DE TYROSSE	M. Dominique MARCHAL PLP EREA 33 - EYSINES

Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
CGT	
Mme Élodie CHAGNAUD Cadre administratif Université de BORDEAUX 33 – BORDEAUX	M. Bertrand LUBAC Maître de conférence Université de BORDEAUX 33 – BORDEAUX
FSU	
Mme Stéphanie PERAUD-PUISEGUR Professeur INSPE d'Aquitaine Université Bordeaux 33 – MERIGNAC	Mme Nathalie PRAT Cadre administratif Université de PAU 64 - PAU
SNPTES	
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Dean LEWIS Président de l'université de BORDEAUX	M. Dominique DARBON Directeur de l'institut d'études politiques de BORDEAUX
M. Laurent BORDES Président de l'université de PAU et PAYS de L'ADOUR	M. Marc PHALIPPOU Directeur général de BORDEAUX INP
M. Lionel LARRÉ Président de l'université BORDEAUX MONTAIGNE	<i>En cours de désignation</i>

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Alain GODOT Professeur de lycée professionnel agricole 40 - DAX	Mme Karine HERRERIA Professeure de lycée professionnel agricole 33 - BOMMES
M. Flavien THOMAS Professeur de lycée professionnel agricole 40 - SABRES	Mme Caroline O'REILLY Professeure de lycée agricole 33 - BAZAS

IV) Collège représentant les usagers.

a) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

dont sept au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)	
M. Philippe CHAMINADE Président FCPE 24	Mme Christelle FONMARTY FCPE 24
M. Laurent CAILLAUD FCPE 33	Mme Florence LELONG FCPE 33
M. Olivier PEYRELONGUE FCPE 33	Mme Corinne DEVAUX FCPE 33
Mme Marie LAHITETTE Présidente FCPE 40	Mme Virginie PANTANELLA FCPE 40
M. Jean-Pierre FRECHIC Président FCPE 47	Mme Alberte COLOMBE LACHOWSKI FCPE 47
Mme Isabelle DELANOE Présidente FCPE 64	Mme Sonia SOARES FERREIRA FCPE 64
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)	
Mme Valérie ESCOUBET Présidente PEEP Aquitaine	Mme Isabelle MONPLAISI Présidente PEEP Sup Aquitaine

dont un au titre des établissements scolaires relevant du Ministère de l'alimentation de l'agriculture, et de la pêche

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE)	
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) Trois représentants des étudiants.

Titulaires	Suppléants
INTER'ASSOS	
Mme Léa MASSON	Mme Valentine RODRIGUES
M. Hugo LOPES	Mme Apolline DUMAR
UNI	
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

c) La présidente du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

d) Six représentants des organisations syndicales de salariés.

CGT

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

UNSA

Titulaire	Suppléant
Mme Sophie SCHAAL	M. David ARCELIN

CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

FO

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

CFDT

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

CFTC

Titulaire	Suppléant
Mme Estelle SICARD	M. Stéphane PRUDET

e) Six représentants des organisations syndicales d'employeurs.

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Mme Claudine FACCI	Mme Séverine FOUCHER

Confédération générale des petites et moyennes entreprises :

Titulaire	Suppléant
Mme Chrystèle CODOGNOTTO	M. Philippe DELMAS

Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BAUDINET	Mme Aline TISSERAND

MEDEF

Titulaires	Suppléants
M. Dominique BISSON	Mme Gracienne ETCHANDY
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 – La durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation nationale.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 234-3 du code de l'éducation.

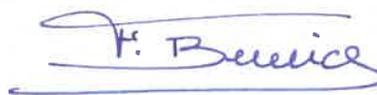
Article 3 - Le secrétariat du conseil est assuré par le rectorat de l'académie de Bordeaux.

Article 4 - L'arrêté du 8 juillet 2019 modifié relatif au renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale – Académie de Bordeaux est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 SEP. 2022**

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-29-00009

Arrêté du 29 septembre 2022 portant dissolution de
la régie de recettes du rectorat de l'académie de
Poitiers



ARRÊTÉ du **29 SEP. 2022**

portant dissolution de la régie de recettes du rectorat de l'académie de Poitiers

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de la Vienne en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Poitiers ;

ARRÊTE

Article premier

La régie de recettes instituée auprès du rectorat de l'académie de Poitiers est clôturée à compter du 31 octobre 2022.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2

Le titre 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°44/SGAR/2004 en date du 11 mars 2004 est abrogé à compter du 31 octobre 2022.

L'arrêté du 25 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du rectorat de l'académie de Poitiers est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de l'académie de Poitiers et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 SEP. 2022**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE